



Exemples de croissance des avoirs

Le site Internet de la Banque Cantonale du Valais www.bcvs.ch vous offre la possibilité d'effectuer une simulation de planification de la prévoyance qui calculera vos économies d'impôts avec le compte *épargne 3*.

Pour un citoyen salarié:

M. Monnet est salarié, marié avec 2 enfants. Domicilié à Sion, il cotise à son 3^e pilier lié CHF 6'883.- chaque année.

Economie fiscale de Monsieur Monnet, salarié			
Revenu imposable	cotisation 3 ^e pilier lié montant maximum	Economie fiscale annuelle	Economie fiscale après 10 ans
CHF 70'000.00	CHF 6'883	CHF 1'270	CHF 12'700
CHF 90'000.00	CHF 6'883	CHF 1'527	CHF 15'270
CHF 130'000.00	CHF 6'883	CHF 2'560	CHF 25'600

Pour un citoyen indépendant:

En deuxième exemple, Mme Dessimoz est indépendante, marié avec 2 enfants. Egalement domiciliée à Sion, Mme Dessimoz cotise à son 3^e pilier lié 20% du revenu chaque année. (Indépendants: 20% du revenu, max. CHF 34'416.-).

Economie fiscale de Mme Dessimoz, indépendante			
Revenu imposable	cotisation 3 ^e pilier lié (20% du revenu, max. CHF 34'416.-)	Economie fiscale annuelle	Economie fiscale après 10 ans
CHF 70'000.00	CHF 14'000	CHF 2'395	CHF 23'950
CHF 90'000.00	CHF 18'000	CHF 3'819	CHF 38'190
CHF 130'000.00	CHF 26'000	CHF 8'192	CHF 81'920



Banque Cantonale du Valais
www.bcvs.ch

La confiance rapproche



Labellisée *Swiss Climate Co2 optimisé*, la Banque Cantonale du Valais s'engage pour l'environnement. Ce document est imprimé en Valais, sur du papier composé uniquement de fibres recyclées.



BCVs 01/2021

Compte épargne 3

Assurer votre avenir
avec la prévoyance individuelle liée



Banque Cantonale du Valais
www.bcvs.ch

La confiance rapproche



Compte épargne 3

Comment construire votre stabilité financière future et prendre la bonne décision pour votre prévoyance retraite ?

En Suisse, la Constitution fédérale intègre le concept des 3 piliers. Le 3^e pilier est une prévoyance individuelle pour votre retraite. Il comble les lacunes des prestations du 1^{er} et du 2^e pilier. Les besoins financiers sont différents selon les phases de la vie.


Le 3^e pilier est une opportunité de prévoyance vieillesse. La BCVs met à votre disposition le *compte épargne 3*, dans le cadre du 3^e pilier lié (3a).

Le *compte épargne 3* est un compte bloqué. Il peut être investi dans des groupes de placement LPP3 dont la stratégie est adaptée au 3^e pilier (respect des règles selon l'OPP2). Cette prestation est au service de tous citoyens âgés au minimum de 18 ans au revenu lucratif déclaré à l'AVS, domicilié et travaillant en Suisse. Plus vous versez tôt et plus vous profitez des intérêts à taux préférentiel.

Cette forme de prévoyance vous propose une liberté d'épargne avec des versements réguliers et un plafond annuel maximal (pas de couverture de décès et invalidité).

Les prestations de vieillesse peuvent être versées au plus tôt cinq ans avant l'âge de la retraite (AVS). Le versement anticipé des prestations de vieillesse est possible lorsque le rapport de prévoyance est résilié pour l'une des raisons suivantes:

- Être mis au bénéfice d'une rente entière d'invalidité de l'AI.
- Racheter des cotisations dans une institution de prévoyance exonérée d'impôt ou l'utiliser pour une autre forme reconnue de prévoyance
- Changer d'activité lucrative indépendante
- Quitter définitivement la Suisse
- S'établir à son propre compte
- Financer l'achat d'une résidence primaire à usage propre

Le concept suisse des 3 piliers			
	1 ^{er} pilier	2 ^e pilier	3 ^e pilier
Désignation	Prévoyance étatique	Prévoyance professionnelle	Prévoyance individuelle
objectif	Besoins vitaux	Maintien du niveau de vie habituel	Besoins individuels en matière de prévoyance
solution	AVS, AI	Caisse de pension (LPP) Assurance-accidents (LAA)	Prévoyance liée (pilier 3a) Prévoyance libre (pilier 3b)
			 Compte épargne 3 BCVs (3a)

Les avantages

Quels sont les avantages d'un *compte épargne 3* ?



- Taux d'intérêt préférentiel
- Versements flexibles. Vous versez la somme que vous souhaitez quand vous le voulez.
- Imposition réduite au moment du versement
- Déduction fiscale des montants versés jusqu'au montant maximal admis par la loi; déduction de votre revenu imposable à concurrence de CHF 6'883.- au maximum pour le salarié ou l'indépendant affilié à une caisse de pension. Le 20% du revenu AVS pour la personne non affiliée à une caisse de pension (preneur de prévoyance sans 2^e pilier, en principe un indépendant) mais au maximum CHF 34'416.-.

Une personne cotisant pour le *compte épargne 3* bénéficie, à long terme, d'une croissance progressive.

